

## Avis d'un médecin par téléphone - Honoraires

|                     |   |
|---------------------|---|
| Doc                 | a121005                                       |
| Date de publication | 07/06/2008                                    |
| Origine             | NR  |
|                     | Honoraires                                    |
|                     | Qualité des soins                             |
| Thèmes              | Responsabilité civile et/ou pénale du médecin |
|                     | Avis téléphonique                             |

## Avis d'un médecin par téléphone – Honoraires

En réaction à l'avis du Conseil national du 16 février 2008 « Avis d'un médecin par téléphone - Honoraires », un médecin souhaite connaître la position du Conseil national concernant des situations spécifiques dans lesquelles un patient demande un avis à son médecin par téléphone. Par exemple : qu'emporter dans la pharmacie de voyage pour tel ou tel pays ; quels rappels de vaccination sont nécessaires pour le patient lui-même ou pour des membres de sa famille ; demandes d'explications à propos de rapports médicaux dont le vocabulaire est hermétique pour le patient ou à propos de la santé de proches hospitalisés.

### Avis du Conseil national :

Le Conseil national de l'Ordre des médecins estime que des avis par téléphone, ce qui englobe les cas de figure que vous citez, exigent une grande prudence et nécessitent « en règle générale » un examen médical préalable.

Le Conseil national estime que, des avis par téléphone, en ce compris le fait de répondre à des questions, ne peuvent être donnés qu'à des patients connus du médecin. Contacté par des patients qu'il connaît, le médecin jugera de l'opportunité de donner suite ou non à la demande d'un avis par téléphone, sous sa propre responsabilité et en évaluant les risques éventuels liés à la réponse.